

## Arrêté du Maire de la Ville de Roanne

N° : 569

**Objet : Utilisation de la salle multi-usages du Diapason située boulevard de Thiers - règlement intérieur**

Le Maire de la Ville de Roanne,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que la Ville de Roanne est propriétaire de la salle multi-usages du Diapason située boulevard de Thiers, qu'elle met à disposition des utilisateurs cités à l'article 4 ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles ces utilisateurs peuvent utiliser ces locaux ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 385 du 14 décembre 2021 relatif au règlement de la salle multi-usages du Diapason.

#### ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT

La salle multi-usages du Diapason fait partie d'un ensemble composé :

- du pôle jeunesse du centre social Moulin à Vent
- d'une salle multi-usages
- d'un pôle répétition, composé de deux studios de répétitions

##### a) COMPOSITION

La salle multi-usages du Diapason est composée :

- d'une salle de 143m<sup>2</sup>.

La salle est modulable et peut permettre deux configurations possibles : **gradins déployés** (spectacle, conférence) et **sans gradins** (repas, spectacle...).

- d'un espace scénique intégré,
- de 2 loges,
- d'une cuisine,
- d'un local de rangement,
- d'un local à poubelles et d'entretien (les utilisateurs s'engagent à effectuer un tri sélectif des déchets et emmener leurs cartons et leurs verres),
- d'un espace d'accueil billetterie,
- de sanitaires.

b) SURFACE

- Le hall d'accueil de 65 m<sup>2</sup>
- La salle multi-usages de 143 m<sup>2</sup>
- L'espace scénique intégré de 65 m<sup>2</sup>
- les loges de 35 m<sup>2</sup>
- la cuisine de 20 m<sup>2</sup>
- le local de rangement de 27 m<sup>2</sup>
- le local à poubelles et d'entretien de 7 m<sup>2</sup>

c) MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

Dans la salle multi-usages :

- 180 chaises coques
- 35 tables

Dans la cuisine : (vaisselle non fournie)

- 2 armoires réfrigérées (600 l)
- 1 four mixte
- 1 plaque 4 feux électriques
- 1 lave-vaisselle
- 1 centrale de lavage
- 1 plonge inox

En cas de demande de régie son pour les utilisateurs autorisés (prestation payante) :

- Sonorisation :

**Régie haute :**

- Une console de mixage
- Un amplificateur + 2 enceintes
- 2 récepteurs microphone
- 1 microphone à main
- 1 limiteur de décibels

- Vidéo projection :

- Vidéoprojecteur
- Ecran motorisé 4m x 3m

**Régie basse :**

- Une sono
- 2 enceintes
- micros

Tous les appareils mis à disposition seront testés avec l'utilisateur lors des états des lieux entrant et sortant. Ainsi, tout appareil contrôlé défectueux à l'état des lieux sortant, implique la remise en état à la charge de l'utilisateur.

### ARTICLE 3 : CAPACITÉ MAXIMALE AUTORISÉE

- |   |  |
|---|--|
| - Debout :  | 250 personnes                                      |
| - Assis (assemblée générale, réunion, repas...) : | 180 personnes                                      |
| - Assis configuration gradins :                   | 155 personnes et<br>2 personnes à mobilité réduite |

### ARTICLE 4 : UTILISATEURS

La salle multi-usages du Diapason peut être utilisée la semaine et les week-ends par :

- les associations roannaises et non roannaises
- les comités d'entreprises roannais et non roannais
- les particuliers roannais et non roannais (les particuliers n'ont pas la possibilité d'utiliser les gradins, ni la régie)
- les autres organismes roannais (partis politiques, syndicats, banques, mutuelles, régies immobilières ...)
- les collectivités, dont la Ville de Roanne en premier lieu
- les sociétés commerciales roannaises et non roannaises
- les artistes, tourneurs, producteurs roannais et non roannais.

La Ville de ROANNE sera prioritaire dans le cadre de sa programmation culturelle et évènementielle.

### ARTICLE 5 : JOURS DE NON-UTILISATION

- le 1<sup>er</sup> janvier
- le 1<sup>er</sup> mai
- le 25 décembre

### ARTICLE 6 : TYPE DE MANIFESTATIONS AUTORISÉES

Les manifestations pouvant se dérouler au sein de l'équipement sont :

- les manifestations privées, associatives :
  - cérémonies
  - conférences
  - vins d'honneur
  - réceptions
  - repas
  - arbres de Noël
  - réunions politiques et syndicales
  - spectacles payants ou gratuits
- les manifestations de la Ville de ROANNE

La vente de produits, biens ou services, est interdite dans la salle du Diapason. Seules les opérations collectives visant à la promotion du Roannais (tourisme, économie, etc.) sont autorisées.

Il est rappelé que la typologie de la manifestation ainsi que son déroulement ne doivent pas être contraires à l'ordre public, à la sécurité et aux bonnes mœurs.

## ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

Le Diapason est un ERP (Etablissement Recevant du Public) type L de 2<sup>ème</sup> catégorie. Aussi, en application des dispositions des articles suivants du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique :

- **Article MS 46** Composition et missions du service (Arrêté du 11 décembre 2009),
- **Article MS 52** Présence de l'exploitant (Arrêté du 11 décembre 2009),
- **Article L14** vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations,

**un service de sécurité est obligatoire.** Des configurations type ont donc été établies, auxquelles les utilisateurs se soumettront lors de chaque mise à disposition.

Utilisation	Service de sécurité	Obligation complémentaire	Qualification requise des agents	Réf loi	Etablissement	
					Type	CAT
Spectacle (avec scène intégrée)	2 personnes désignées qui seront informées sur les moyens de secours incendie et évacuation mis en place	1 SSIAP 1 affecté spécifiquement à la sécurité	1 SSIAP 1 et 2 personnes désignées et formées à l'utilisation des moyens de secours	Art. L 14	L	2ème
Toutes autres utilisations	1 personne désignée sera informée sur les moyens de secours incendie et évacuation mis en place		1 personne désignée	Art. L 14	L	2ème

**Ainsi, pour un spectacle avec scène intégrée (en version places assises ou debout), l'organisateur devra prévoir pendant toute la durée de la représentation, une personne titulaire du SSIAP1 dont elle devra produire l'identité et la certification à jour auprès de la Ville de Roanne.**

**Pour les autres utilisations, l'utilisateur devra désigner une personne qui sera informée sur les moyens de secours incendie et évacuation mis en place.**

L'équipement comporte une cuisine qui permet le réchauffage des plats le dressage des assiettes et les opérations de vaisselle, mais **en aucun cas les préparations culinaires.**

**Les bouteilles de gaz et l'utilisation de boîtes à fumée sont strictement interdites dans l'établissement.**



**La salle est équipée d'un défibrillateur cardiaque : un panneau situé à l'entrée indique sa localisation.**

*(Article R.6311-15 du code de la santé publique : « toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe. »).*

**Alarme**

Le bâtiment, objet du présent règlement, est placé sous alarme dont le fonctionnement sera communiqué à l'utilisateur signataire lors de l'état des lieux entrant. Après vérification que toutes les portes soient fermées, il appartiendra à l'utilisateur de réactiver l'alarme dès son départ des locaux. A défaut, tous les frais notamment ceux inhérents au déplacement de la société et/ou d'un agent municipal pour tout déclenchement non justifié de l'alarme seront refacturés à l'utilisateur.

**ARTICLE 8 : NUISANCES SONORES**  
**PREVENTION DES RISQUES LIES AUX BRUITS ET AUX SONS AMPLIFIES**

Textes de références :

- Arrêté Préfectoral n° 2000/074 du 10 AVRIL 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

Les dispositions s'appliquent aux lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés dont le niveau sonore est supérieur à la règle d'égalité d'énergie fondée sur la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures.

Ainsi, l'exploitant du lieu, le producteur, le diffuseur ou le responsable légal du lieu de l'activité qui s'y déroule, est tenu de respecter les prescriptions suivantes :

- **Ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 décibels pondérés A sur 15 minutes (niveau global de bruit) et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes (niveau C crêtes reflétant les maximum sonores).**

Lorsque ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

## ARTICLE 9 : TARIFS

Les tarifs des salles municipales figurent au catalogue des tarifs municipaux et sont approuvés, chaque année, en Conseil Municipal.

	<b>TARIFS 2023 T.T.C. en €</b>
<b>Caution salle</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Caution ménage</b>	<b>250,00</b>
<b>⇒ Associations roannaises sans recettes</b>	
En semaine du lundi au vendredi de 9 h 30 au lendemain 8 h 30	<b>165,00</b>
Forfait du samedi 9 h 30 au lundi 8 h 30	<b>275,00</b>
<b>La première utilisation dans l'année civile, sous conditions</b>	<b>gratuit</b>
<b>⇒ Associations roannaises avec recettes</b>	
En semaine du lundi au vendredi de 9 h 30 au lendemain 8 h 30	<b>275,00</b>
Forfait du samedi 9 h 30 au lundi 8 h 30	<b>385,00</b>
<b>⇒ Particuliers roannais, Comités d'entreprise roannais et autres organismes roannais, associations non roannaises, sans recettes</b>	
En semaine du lundi au vendredi de 9 h30 au lendemain 8 h 30	<b>275,00</b>
Forfait du samedi 9 h 30 au lundi 8 h 30	<b>385,00</b>
<b>⇒ Comités d'entreprise roannais et autres organismes roannais, associations non roannaises, avec recettes</b>	
En semaine du lundi au vendredi de 9 h 30 au lendemain 8 h 30	<b>440,00</b>
Forfait du samedi 9 h 30 au lundi 8 h 30	<b>660,00</b>
<b>⇒ Particuliers non roannais, Comités d'entreprise et autres organismes non roannais, sociétés commerciales, sans recettes</b>	
En semaine du lundi au vendredi de 9 h 30 au lendemain 8 h 30	<b>440,00</b>
Forfait du samedi 9 h 30 au lundi 8 h 30	<b>660,00</b>
<b>⇒ Sociétés commerciales avec recettes, artistes, tourneurs, producteurs</b>	
En semaine du lundi au vendredi de 9 h 30 au lendemain 8 h 30	<b>550,00</b>
Forfait du samedi 9 h 30 au lundi 8 h 30	<b>770,00</b>
<b>Forfait gradins (sauf pour les particuliers)</b>	
	<b>110,00</b>
<b>Forfait régie haute ou basse (sauf pour les particuliers)</b>	
	<b>90,00</b>
<b>STUDIOS DE RÉPÉTITIONS - CAUTION</b>	
Studio de répétition - mise à disposition sur un créneau de 3 h maximum hebdomadaire. Tarif/trimestre	<b>75,00</b>
Studio de répétition - mise à disposition ponctuelle (3 h maximum)	<b>7,50/heure</b>

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage et éclairage).

**Au plus tard 15 jours avant la manifestation**, l'utilisateur effectuera le paiement de sa location et déposera au Service Vie Associative :

- Un chèque de caution pour la salle et un chèque de caution pour le ménage : **les chèques de caution doivent impérativement être au nom de l'utilisateur qui réserve l'équipement**.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile pour les biens et les personnes **doit également être impérativement au nom de l'utilisateur qui réserve l'équipement**.
- L'imprimé de location signé.

Lors de l'état des lieux sortant, et si rien ne s'y oppose, les chèques de caution seront détruits ou restitués par retrait au guichet du service de la Vie associative.

Il est rappelé que le nettoyage de l'équipement, des tables et des chaises est à la charge de l'organisateur. Le matériel doit être remis à sa place initiale.

Les utilisateurs sont tenus de rendre la salle en bon ordre et dans un état de propreté correct après chaque manifestation.

En cas de constat de non restitution dans un état de propreté correct, la caution ménage sera encaissée.

La réservation sera annulée, sans contrepartie, si tous les documents ne sont pas fournis dans les délais indiqués.

**Il est possible d'annuler une réservation. Toutefois, en cas d'annulation moins d'un mois avant la date de la manifestation, 30% du prix de la location vous sera facturé.**

#### ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit d'utilisation des locaux.

#### ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les usages conformément aux règles de publicité prévues à cet effet par le législateur.

Ce règlement peut faire l'objet de modifications.

**ARTICLE 12 : EXÉCUTION – AMPLIATION – AFFICHAGE**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne :

- De transmettre le présent arrêté à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et d'en adresser ampliation au service de la Vie Associative
- De faire exécuter le présent arrêté par les personnes susvisées, chacune en ce qui les concerne
- De faire procéder à son affichage sur le lieu concerné

HOTEL DE VILLE DE ROANNE, le **19 DEC 2022**

Pour le Maire  
**Yves NICOLIN**

L'Adjointe en charge du Secteur Associatif  
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Centre

Marie-Laure DANA BURNICHON



Apposer vos initiales sur chaque feuillet

Signature obligatoire de l'utilisateur après avoir  
noté la mention Lu et Approuvé